

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20241213-D_13_12_24_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024
Affichage : 16/12/2024

Délibération n°13-12-2024-001

1.2 Délégation de service public

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du Vendredi 13 décembre 2024

Date de convocation	6 décembre 2024
Date d'affichage	6 décembre 2024

Membres en exercice	55
Membres présents	39
Votants	50 (dont 11 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 13 décembre 2024 à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Beillé, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 39 - M. Serge AUGER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Christiane VAN RYSSEL.

Pouvoirs : 11 – M. Éric BARBIER ayant donné pouvoir à M. Dominique COUALLIER, M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, M. Thierry GUÉRIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre TORCHÉ, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Marie-Line LEDRU ayant donné pouvoir à M. Régis BOURNEUF, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à Mme Nadège PIOGER, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à M. Emmanuel BOIS.

Etaient excusés : 5 - M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Éric DESCOMBES, M. José PLANS, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Secrétaire de séance : M. Arnault de CALONNE

Examen de la délibération n°1 après accord unanime des élus sur le compte-rendu de la réunion du 30 septembre 2024.

**CENTRE AQUATIQUE : CONCESSION
AVEC DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC –
CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivant ;

Vu la délibération du conseil Communautaire du 18 mars 2024 validant le contenu des caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire et, le principe du recours à une Concession avec délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique de la CCHS et autorisant Monsieur le Président à lancer et conduire la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat ;

Vu le rapport de la Commission du 10 juillet 2024, prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, établissant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le rapport de la Commission du 12 juillet 2024, prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, analysant les propositions reçues et donnant son avis sur l'engagement des négociations ;

Vu le rapport de Monsieur le Président établi sur la base des critères de jugement des offres fixées dans le règlement de la consultation, motivant le choix du concessionnaire retenu et présentant l'économie générale du contrat de délégation de service public (concession) ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public (concession) et ses annexes

CONSIDERANT que par délibération en date du 18 mars 2024, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de passation d'une Concession avec délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise ;

CONSIDERANT que la procédure prévue a été engagée et menée jusqu'à son terme ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure de publicité et de mise en concurrence, l'offre finale de la Société Recrea, appréciée au regard des critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises, conformément à L. 3124-5 du Code de la commande publique, est qualitative. Elle répond aux objectifs fixés par la collectivité en termes de qualité et continuité de service, de pertinence financière et de moyens humains.

CONSIDERANT que l'économie générale du projet de contrat de concession reflète un accord équilibré entre les parties et permet à Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, ainsi qu'aux usagers du service public, de bénéficier d'une exploitation optimale du service.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire d'approuver le choix du délégataire de service public, ainsi que le contrat de délégation de service public et ses annexes ;

Après en avoir délibéré,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

APPROUVE le choix de la société Récrea (Action Développement Loisirs) en qualité de délégataire de service public pour la concession avec délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal.

APPROUVE les stipulations du contrat de délégation de service public et ses annexes.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat et tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 13 décembre 2024

Pour extrait conforme

Le 16 décembre 2024

Le Président

M. Didier REVEAU

